

## RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE  
& DE DÉCORATION

1/3

Le règlement d'Architecture et de Décoration du salon WINE PARIS & VINEXPO PARIS recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort optimal de visite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les installations qui ne seraient pas en conformité avec le présent règlement, ainsi que toute installation pouvant nuire à la sécurité et/ou à l'esthétique générale du salon.

Le projet d'aménagement de votre stand est à soumettre obligatoirement pour validation avant **le 7 janvier 2022**, à :

**SERVICE ARCHITECTURE WINE PARIS & VINEXPO PARIS  
DECOPLUS**

Contact : Elisabeth TOUGARD  
Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85  
E-mail : [w.decoplus@free.fr](mailto:w.decoplus@free.fr)

**Le projet comprend :**

- Les plans « vues de dessus » avec les mentions d'échelle, de côtes et de positionnement des retraits,
- Les plans « en coupe » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteur des volumes projetés.
- Vues 3D

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

## 1 - SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

- Les sols, parois, piliers des halls sont en béton ou habillés en bardages bois. Il est interdit d'y effectuer des percements, scelllements, saignées ou découpages.
- Il est également interdit de les peindre.
- La hauteur de l'habillage des piliers doit respecter le règlement (voir ci-dessous).
- L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial. Les dégâts constatés lors du démontage seront facturés à l'exposant responsable, l'exposant étant lui-même responsable pour ses prestataires (décorateurs, installateurs...).

## 2 - HAUTEUR DES STANDS, RETRAITS

### 2.1 Hauteurs

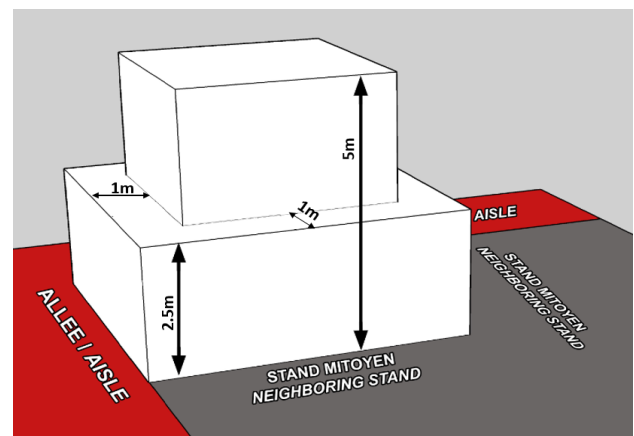
- Hauteurs maximales de construction :
  - 2,5 m en mitoyenneté de stand et des allées
  - 5,00 m en intérieur de stand avec obligation d'un retrait de 1m par rapport aux stands voisins et aux allées

**Particularité des stands mitoyens à l'AVENUE :**

Exceptionnellement, pour respecter une uniformité de hauteur de stand, tous les stands placés contre une cloison mitoyenne de stands de « L'AVENUE » devront s'aligner sur une hauteur de cloison de 4 mètres sur tous les côtés (et non 2,50m) et prévoir cette spécificité.

- Enseigne et pont-lumière : Haut à 5m avec un retrait minimum obligatoire de 1 m par rapport aux stands voisins et aux allées.

L'exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands. La décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. **Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'exposant.**



### 2.2 Stands réutilisés

Ils sont soumis aux règles de décoration indiquées de la même manière que les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les hauteurs et les retraits.

### 2.3. Stands à étage

Les mezzanines sont autorisées dans le respect des hauteurs de construction du règlement.

Les étages sous hall sont autorisés uniquement pour les stands supérieurs à 100,00 m<sup>2</sup>. Ils ne doivent pas dépasser 300,00 m<sup>2</sup> et 50,00 % de la surface du stand.

La structure des stands à étage ne doit pas dépasser 5,00 m de haut. Tout étage doit avoir impérativement 1,00 m de retrait par rapport aux allées et 2,00 m par rapport aux stands mitoyens. Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cadre d'allées internes composant un îlot.

Il est obligatoire d'adresser le certificat de stabilité du stand émanant d'un organisme agréé. Ce certificat sera à remettre au chargé de sécurité en période de montage.

**AFS CONSEILS (Chargé de sécurité)**

56, rue Roger Salengro  
93110 Rosny-sous-Bois  
Tél. : +33 (0)6 70 61 95 11  
Contact : Alain FRANCONI  
E-mail : [agfs@afsconseils.fr](mailto:agfs@afsconseils.fr)

**SOCOTEC\***

Centre d'Affaires Paris Nord  
La Continentale – BP 306  
93153 LE BLANC MESNIL CEDEX  
Tél. : +33 (0)1 48 65 42 37

(\* ) Expert en Solidité des ouvrages, stands à étage

**Attention, ce type d'installation n'est pas possible dans tous les halls, merci de nous contacter pour vérifier la faisabilité.**

## RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE  
& DE DÉCORATION

2/3

**3 - OUVERTURE SUR LES ALLÉES**

- Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est INTERDITE.
- Une ouverture de 1/4 minimum sur chaque face de stand qui donne sur une allée est obligatoire.
- **La mise en place de structures transparentes, permettant de visualiser clairement l'intérieur du stand (verre, textiles transparents) pourra être considérée comme des cloisons ouvertes.**
- Par ailleurs, aucun élément de décoration ni produit ne doit empiéter sur les allées, que ce soit au sol ou en hauteur.
- Les cloisons mi-hauteurs ou les barrières limitant l'accès au public des matériels d'expositions sont acceptés dans la limite de 1,10 m de hauteur et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.

**4 - ENSEIGNES ET PONTS****4.1. Hauteur maximale d'accroche :**

Haut de l'enseigne à 5,00 m avec un retrait minimum obligatoire de 1,00 m à l'intérieur de votre stand et par rapport aux stands voisins et allées. La mise en place de la signalétique et/ou du pont doit être indépendante de la hauteur de construction.

**4.2. Enseignes pivotantes et ballons :**

Les ballons seront soumis au règlement d'architecture. Vous devrez être en mesure de fournir le procès-verbal de l'enveloppe du ballon (se référer au tableau des euroclasses)

**4.3. Enseignes lumineuses :**

Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées, sauf si elles sont de type gyrophare ou similaire. Elles ne peuvent en aucun cas être intermittentes ou clignotantes. Les gobos sont autorisés et devront impérativement respecter les limites du stand. Aucun balayage sur le plafond, allées et murs du hall ne sera autorisé.

**5- ÉLINGUES – ACCROCHAGES A LA CHARPENTE**

5.1. Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électriques...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre espace Exposant).

Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles de décoration du salon suscitées.

5.2. Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Paris.



Sont concernées toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc.

Le cahier des charges de sécurité du Parc Paris Porte de Versailles a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations.

Ainsi, il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (\*) avant la montée à l'accroche, ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'expositions pour vérifier le poids des accroches, ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

(\*) Organisme agréé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable – Mission solidité des ouvrages...

**Société ANCO**

Mr Frédéric JOUCREAU

Tél. : 06 74 70 98 42

E-Mail : [frederic@anco75.fr](mailto:frederic@anco75.fr) // [event@anco75.fr](mailto:event@anco75.fr)

**Société QUALICONSULT**

Mr Nicolas RABILLER

Tél. : +33 (0)6 31 61 96 83

E-mail : [nicolas.rabiller@qualiconsult.fr](mailto:nicolas.rabiller@qualiconsult.fr)

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Olivier HOUILLE

Tél. : 06 21 93 51 84

E-Mail : [service.expositions.salons@bureauveritas.com](mailto:service.expositions.salons@bureauveritas.com)

**6 - ANIMATIONS – DEMONSTRATIONS**

6.1. Les groupes de musique et les diffusions sonores sont strictement réglementés.

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'organisateur.

Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

6.2. Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder 30 watts. Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol. Le volume sonore ne pourra excéder 80 décibels.

6.3. La durée maximum d'animation par jour est limitée à 2h00, et ce aux horaires fixés en accord avec l'organisateur.

6.4. Le non-respect de ces dispositions entraînera la fermeture sans préavis par l'organisateur du stand ou de l'animation du stand de l'exposant concerné.

## RÈGLEMENTS

# RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

3/3

**6.5.** Les exposants faisant usage de musique à l'intérieur de la manifestation doivent en informer directement la SACEM, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

### SACEM

Tél : + 33(0)1 76 76 74 80

Site internet : <http://www.sacem.fr/>

## 8 – INSTALLATION ELECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées de VIPARIS Porte de Versailles (caniveaux des pavillons, réseau sous terrain, trappes) pour le passage de vos câbles électriques.

**Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités**